

Ministère de l'écologie et du développement durable
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Champagne-Ardenne

Charleville-Mézières, le 21 juin 2007

Groupe de subdivisions des Ardennes
ZAC du Bois Fortant - Rue Paulin Richier
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
03 24 59 71 20 - 03 24 57 17 69

Réf. : SA2-ML/ML-N°07/0728
Affaire suivie par M. LANNOYE
03 direct : 03 24 59 71 23
mel : melanie.lannoye@industrie.gouv.fr

ARDENNES ENROBES
à
LUMES

Objet : Installation classée

Demande de modification des conditions d'exploitation par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 novembre 1990

Réf : Transmission de la Préfecture des Ardennes référencée AMG/2007/258 du 15 mai 2007

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral modificatif

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
A MADAME LA PREFETE DES ARDENNES

Par transmission visée en référence, Madame la Préfète des Ardennes a transmis à l'inspection des installations classées un dossier technique de la société ARDENNES ENROBEEES demandant certaines modifications sur le poste d'enrobage autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 novembre 1990.

I. Situation administrative

L'activité principale de cet établissement est la fabrication d'enrobés. Il bénéficie pour cela d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 2 novembre 1990 pour les activités suivantes répertoriées dans la nomenclature des installations classées soumises à autorisation :

- 47 bis : utilisation d'amiante pour la fabrication de matériaux enrobés (40 t/an)
- 183 bis : centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers (160t/h),
- 153 bis : installation de combustion alimentée au fioul lourd (12.5 MW)
- 217 : dépôt de matières bitumineuse fluides (220t)

...



II. Demande de modification des conditions d'exploitation par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 novembre 1990

Par courrier du 27 avril 2007 accompagné d'un dossier technique, la société ARDENNES ENROBES de LUMES demande des modifications de ses conditions d'exploitation par rapport à son arrêté préfectoral d'autorisation du 2 novembre 1990.

En effet, la société envisage, dans le but de moderniser son outil de production et d'améliorer ses performances environnementales, les modifications suivantes :

- remplacement du tambour sécheur et du brûleur du poste : cette modification engendrera une augmentation de la puissance (passage de 12.5 à 19 MW) et du débit (de 160 à 240 t/h),
- changement de combustible, passage du fioul lourd au gaz naturel avec suppression des deux cuves de stockage,
- recyclage des fraisats, l'installation sera équipée d'un dispositif permettant de valoriser les matériaux de chantier de travaux publics et ainsi d'économiser les gisements en ressources naturelles,
- remplacement du combustible de la chaudière permettant la chauffe du fluide caloporteur, passage du fioul domestique au gaz naturel,
- diminution du nombre d'heures de fabrication d'où une limitation des nuisances dans le temps pour les riverains.

III. Avis de l'inspection des installations classées

Les modifications consistent en :

- une augmentation de capacité (passage de 160t/h à 240t/h) pour l'activité de centrale d'enrobage à chaud,
- une augmentation du volume de fluide (passage de 2200 l à 3000 l) pour le procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles,
- une nouvelle activité de station de transit de produits minéraux,
- la suppression de deux cuves de fioul lourd,
- une légère augmentation de capacité pour la compression d'air (passage de 7.5 kW à 15 kW),
- une nouvelle activité de distribution de liquides inflammables.

Dans son dossier technique, la société ARDENNES ENROBES évalue les impacts engendrés par les modifications envisagées.

Les modifications des activités ont trait principalement à l'impact du rejet atmosphérique.

L'évaluation des futurs rejets est (par rapport à une installation identique existante) :

Paramètres	Mesures en mg/Nm ³			Valeur limite de l'arrêté du 2/2/1998	Valeur proposée dans le projet d'arrêté
	Juillet 2004	Août 2005	Mai 2006		
CO	70	509	126	-	-
NOx	20	35	42	500 si flux > 25 kg/h	100
COV	27	58	1	110 si flux > 2 kg/h	100
COV de l'annexe III	< 0.04	0	0	20 si flux > 0.1 kg/h	1
SO ₂	4	53	1	300 si flux > 25 kg/h	100
Poussières	5	1	2	100	30
Métaux totaux	0.004	0.378	0.228	5 si flux > 25 g/h	1

Les rejets estimés sont compatibles avec la réglementation en vigueur.

De plus, dans son projet d'arrêté, l'inspection des installations classées remet à jour toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 novembre 1990 du fait de son ancienneté et de la modification des installations actuelles.

Après consultation du service Navigation du Nord-Est, ce service n'émet pas de remarque particulière mais précise que les installations devront être conformes aux dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 28 octobre 1999.

IV. Conclusion et suites à donner au courrier du 22 mars 2006

Au vu des éléments précédents, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète des Ardennes de soumettre aux membres du CoDERST le projet d'arrêté modificatif joint au présent rapport remettant à jour toutes les activités et prescriptions du site.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées, <i>Signé</i> Mélanie LANNOYE	L'inspecteur des installations classées, <i>Signé</i> Benoît HAMMER	Pour la directrice par intérim et par délégation, Le chef du groupe de subdivisions des Ardennes, <i>Signé</i> Yannick JEANNIN